



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-029

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-02-03-00001 - ASTEN chgt adresse site chassieu (4 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-01-20-00017 - 20260120 Arrêté intérimRAA 2026-17-0051 portant désignation de monsieur Paul-Emmanuel CARO, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge du Système d'Information et du projet de construction du centre hospitalier (CH) du Beaujolais Vert (69) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cublize (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH du Beaujolais Vert (69) et de l'EHPAD de Cublize (69). (3 pages) Page 8

84-2026-01-16-00007 - Arrêté 2026-17-0049 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère) (3 pages) Page 11

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2026-02-02-00005 - 20260122 AP n°2026-19 Composition CRPV (2 pages) Page 14

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-02-02-00007 - Arrêté et carte pour RAA (3 pages) Page 16

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-02-02-00004 - Arrêté DREAL-SG-2026-013 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus DT **??** PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE **??** POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT (4 pages) Page 19

84-2026-02-02-00008 - Arrêté DREAL-SG-2026-021 ^portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale (6 pages) Page 23

84-2026-02-02-00009 - Arrêté DREAL-SG-2026-022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire (13 pages) Page 29

84-2026-02-02-00010 - Arrêté DREAL-SG-2026-023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en tant que pouvoir adjudicateur (15 pages)	Page 42
84-2026-02-02-00003 - Arrêté DREAL-SG-2026-025 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus Formulaire aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)	Page 57
84-2026-02-02-00006 - Arrêté DREAL-SG-2026-029 portant subdélégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes DREAL AuRA (2 pages)	Page 60
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-01-26-00011 - Arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L6361-5 du code du travail. (1 page)	Page 62
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2026-01-29-00005 - Arrêté du 29 janvier 2026 portant délégation de signature. (6 pages)	Page 63

La direction de l'Offre de Soins

Affaire suivie par :
Séverine LACROIX
Pôle pharmacie – biologie
04 27 86 56 37
severine.lacroix@ars.sante.fr

Réf. : 331856

PJ : Arrêté n° 2026.17.00067

Monsieur,

Par un dossier enregistré le 20 janvier 2026, vous avez déclaré le changement d'adresse du site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical à Chassieu (69).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté n°2026-17-00067 prenant en compte cette nouvelle adresse.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Arrêté n° 2026-17-0067

portant modification de l'arrêté n°2021-17-0227 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS ASTEN Santé à domicile à Chassieu (69)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0227 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Asten Santé à domicile implanté Parc Fresnel – zone épervier-2 rue Auguste Fresnel -69680 Chassieu ;

Vu le certificat d'adressage de la mairie de Chassieu en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant la demande présentée le 20 janvier 2026 par la société Asten Santé à domicile, accompagnée du certificat d'adressage de la mairie de Chassieu en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont inchangées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2021-17-0227 du 8 septembre 2021 est ainsi modifié :

A l'article 1, les mots « *Parc Fresnel -Zone Epervier - 2 rue Augustin Fresnel* » sont supprimés et remplacés par « *5 rue Pierre Michel* ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 février 2026

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

signé

Catherine PERROT

Arrêté n° 2026-17-0051

Portant désignation de monsieur Paul-Emmanuel CARO, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge du Système d'Information et du projet de construction du centre hospitalier (CH) du Beaujolais Vert (69) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cublize (69) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH du Beaujolais Vert (69) et de l'EHPAD de Cublize (69).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 6 août 2024, prolongeant la prise en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, de Madame Monique FAURE, directrice d'hôpital, en qualité de directrice du centre hospitalier du « Beaujolais Vert » de COURS et de l'EHPAD de CUBLIZE, du 15 septembre 2024 au 19 février 2026 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 octobre 2025, admettant Madame Monique FAURE, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et être radiée des cadres à compter du 21 février 2026 ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la radiation des cadres de Madame Monique FAURE à compter du 21 février 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du CH du Beaujolais Vert (69) et de l'EHPAD de Cublize (69),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Paul-Emmanuel CARO, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge du Système d'Information et du projet de construction du CH du Beaujolais Vert (69) et de l'EHPAD de Cublize (69) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH du Beaujolais Vert (69) et de l'EHPAD de Cublize (69) à compter du 21 février 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Paul-Emmanuel CARO percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.5 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 20 janvier 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0049

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de madame Sandra COULOUVRAT, au conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble, en remplacement de madame Elizabeth GUILLEMIN ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0952 du 27 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Grenoble - CS 10217 - 38043 GRENOBLE Cedex 09, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bertrand SPINDLER**, maire de la commune de La Tronche ;
- **Monsieur Eric PIOLLE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grenoble Alpes Métropole ;
- **Monsieur Julien POLAT**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère ;
- **Monsieur Vincent ROLLAND**, représentant du conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Catherine BOLZE**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Jean-Jacques BANIHACHEMI et Cyrille VENET**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Nicolas FICHTER**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Caroline PELLISSIER et Sandra COULOUVRAT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Jean-Yves CAHN et Farid OUABDESSELAM**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Gilles PERRIN**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Nathalie DUMAS et monsieur Raymond MERLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 janvier 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 2 février 2026

ARRÊTÉ n° 2026-19

**RELATIF À LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES VETERINAIRES
OFFICIELS, DE LA PROFESSION VETERINAIRE ET DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES AGRICOLES, MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE
LA PHARMACIE VETERINAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-372 du 19 septembre 2017 constituant la commission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la pharmacie vétérinaire prévue par l'article L 5143-7 du code de la santé publique,

Considérant les propositions de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2019, du 7 avril 2021, du 20 novembre 2024, et du 17 décembre 2025,

Considérant la proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juin 2023,

Considérant les propositions de la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2025,

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les vétérinaires officiels suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Eric KEROURIO	M. Bertrand TOULOUSE

Article 2 : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des vétérinaires suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick BROSSE	Mme Caroline MASSIS-BIDAULT
M. Ludovic LEONHARDT	M. Franck STALARS

Article 3 : sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des organisations professionnelles agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal GIRIN	M. Jean-Julien DEYGAS
M. Hervé GARIOUD	M. Christophe JARDOUX
Mme Karine BERTRAND	M. Philippe CROSSET-PERROTIN
M. Herve CHAMBON	M. Julien FAU

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 24-302 du 10 décembre 2024 désignant les représentants des vétérinaires officiels, de la profession vétérinaire et des organisations professionnelles agricoles, membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, est abrogé.

Article 5 : la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 février 2026

ARRÊTÉ n°2026-18

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHEMINÉE AVEC SA
MITRE, DE LA FERME DE COSSIAT, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DANS LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 avril 1925 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-D'Aussiat prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date 22 avril 2021 ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} septembre 2022 du conseil municipal de Saint-Didier-D'Aussiat donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de la cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat, à Saint-Didier-D'Aussiat, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Didier-D'Aussiat du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 août 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Didier-D'Aussiat du 20 novembre 2025 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords ;
- Vu** l'accord tacite de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de la cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat, à Saint-Didier-D'Aussiat ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent d'intérêt patrimonial et paysager autour du monument historique adapté aux enjeux du territoire.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la cheminée avec sa mitre de la ferme de Cossiat, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 avril 1925, située dans la commune de Saint-Didier-D'Aussiat, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

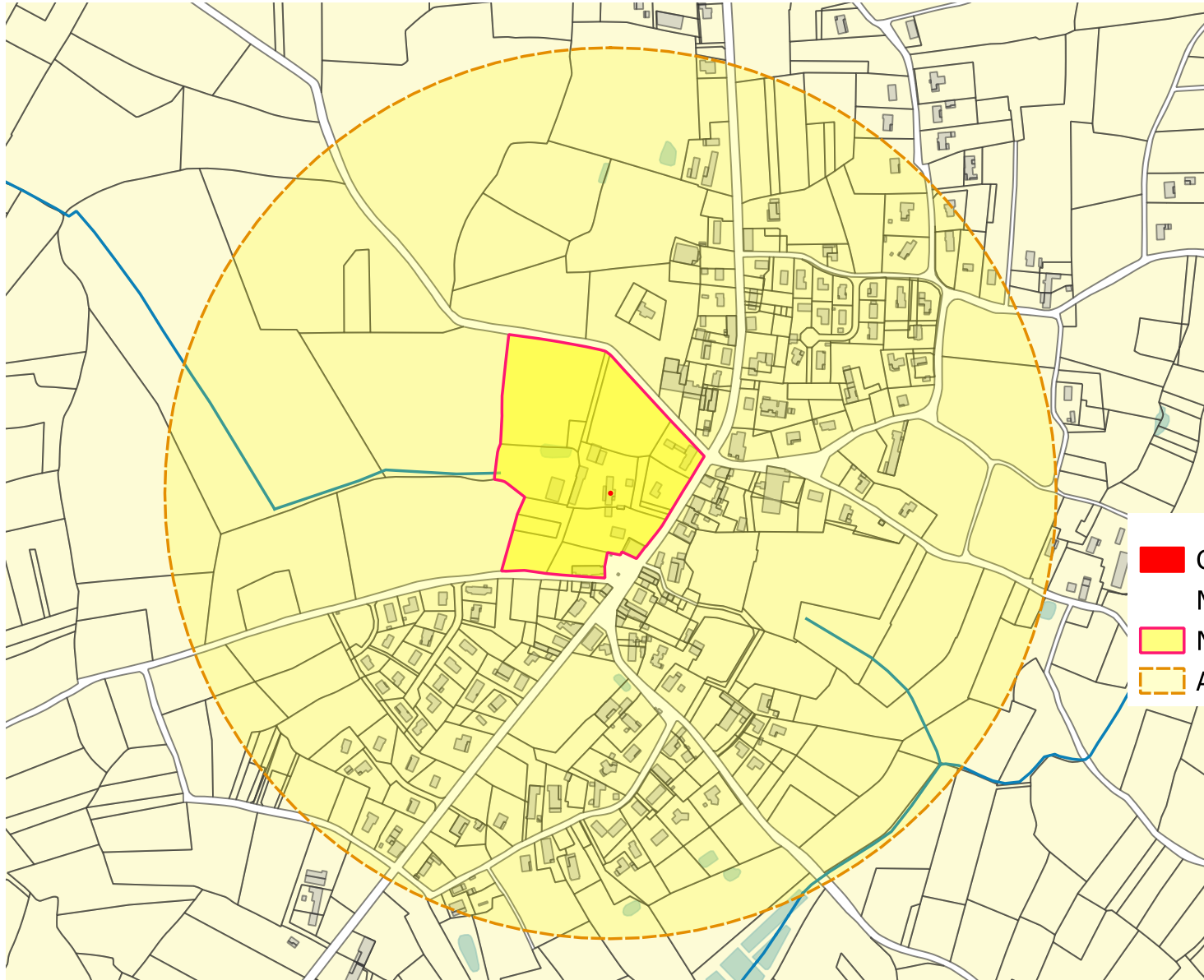
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT (01 - AIN)

Périmètre délimité des abords de la cheminée avec sa mitre, de la ferme de Cossiat



- Cheminée avec sa mitre, de la ferme de Cossiat
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (09/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-013

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

NOM	Prénom	Service
CHTOUKI	Rachid	SG
PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG-GC

NOM	Prénom	Service
AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
BEAUNE	Nicole	CIDDAE
BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
FABIÉ	Emma	CIDDAE
BOO	Véronique	DIR
LIGNIÉ	Karine	DIR
NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
BREHIER	Marion	EHN
NAY	Nathalie	EHN
REYMONDON	Hélène	EHN
SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
PIERRE	Raphaëlle	HC
BOURNAZEL	Véronique	MAP
BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
DESFORGES	Laurent	MAP
HENRY	Delphine	ARPE
RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	ARPE
ARAMA	Pauline	PRICAE
BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
DEVILLERS	Thomas	PRICAE
FAY	Pierre	PRICAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
NOYE	Fabien	PRICAE
PETRE	Florian	PRICAE
PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE
POMARET	Guillaume	PRICAE
RENEVIER	Clémentine	PRICAE

Arrêté « CHORUS-DT »

NOM	Prénom	Service
RIBOULET	Christophe	PRICAE
AVERSENG	Karine	PRNH
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
HEQUET	Maryline	PRNH
HUCHET	Sylvie	PRNH
ROBACHE	Antoine	PRNH
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
MONET	Vanessa	RCTV
ROUSSET	Bruno	RCTV
TAVARD	Jocelyne	RCTV
CHTOUKI	Rachid	SG
MAILLOT	Laureen	SG
PAULA	Catherine	SG
POMA	Florence	SG
ROUGIER	Céline	SG
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
DENNI	Nicolas	UD-A
GALIUSI	Édith	UD-A
RICHARD	Olivier	UD-A
ANANNA	Sarah	UD-I
HARAGUEMI	Nassira	UD-I
BRIAIS	Sarah	UD-R
CHARLEUX	Nadine	UD-R
BENAHMED	Rafika	UD-R
ROBERT	Frédérique	UD-R
SABLE	Céline	UD-R
CHAZEAU	Annick	UID-CAP
FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
PILLET	Véronique	UID-CAP
THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
DAUJAN	Céline	UID-DA
DEYGAS	Laurence	UID-DA
ORAND	Sylvie	UID-DA
KATAMNA	Florence	UID-DS
MACABEO	Antonin	UID-DS
YVINEC	Florence	UID-DS
GRANGE	Marilyne	UID-LHL
BULBUL	Anthony	ASN
CHEVALIER	Claude	ASN
PICAVET	Muriel	ASN
ROMAND	Laetitia	ASN
BAI	Jérôme	BARPI
NEVEU	Estelle	BARPI
PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
PERCHE	Vincent	BARPI
NOUGEIN	Fabrice	CRGP
TANGHE	Géraldine	CRGP

Arrêté « CHORUS-DT »

NOM	Prénom	Service
HALBWACHS	Maya	MIGT
CARON	Xavier	PONSOH
CORAZZI	Samuel	PONSOH
PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2025-135 du 11 décembre 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-021

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID.

VU l'arrêté n°2026-15 du 29 janvier 2026 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral susvisé,

à savoir :

- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service
DURAND	Renaud	DIR
BORREL	Didier	DIR
PAPOUIN	Matthieu	DIR
RÉGNIER	Élise	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté susvisé de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants et selon les limites fixées à l'article 2,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
DUGOUAT	Aline	ARPE	/
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
MARNET	Christelle	DIR	DZC
GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD
COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
DENNI	Nicolas	UD A	/
RICHARD	Olivier	UD A	/
GABET	Bruno	UD I	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
VALLAT	Boris	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
BARBERO	Alexandre	UD R	RT
FARGES	Matthias	UD R	SDDAS
MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
LABELLE	Lionel	UID CAP	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
POUTOU	Estelle	UID CAP	/
SIMON	Philippe	UID CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
SEGERAL	Pauline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
MONTERO	Céline	UID DS	/
SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **en sus des agents désignés à l'article 3**, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

NOM	Prénom	Service	Pôle
BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
MARTIN	Béatrice	RCTV	CRSE
MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

NOM	Prénom	Service	Pôle
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

Subdélégation « Administration générale » (section I)

NOM	Prénom	Service	Pôle
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

NOM	Prénom	Service	Pôle
CAMPS	Flora	CIDDAE	AE
MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
SEMICHON	Carole	CIDDAE	AE

4.5 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général communal départemental), DDT (Direction départementale des territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

4.6 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

NOM	Prénom	Service	Pôle
GRANDGENEVRE	Marie	SG	API
LABONNE	Cécile	SG	API
BONY	Yannick	SG	RH
JOUSSE	Dorothee	SG	RH
LOHR	Évelyne	SG	RH
MATIGNON	Barbara	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

4.7 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

4.8 – Paye

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye.

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-111 du 29 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ DREAL-SG-2026-022

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2025-339 du 2 décembre 2025 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;
- VU** l'arrêté n° 2026-15 du 29 janvier 2026 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions.....	3
Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux.....	3
3.1 – RBOP.....	3
3.2 – Relatif à un programme.....	4
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	4
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	4
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	4
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	5
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	5
Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO).....	5
4.1 – RUO.....	5
4.2 – Relatif à un programme.....	6
4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité ».....	6
4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	6
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	7
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	7
4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR).....	7
4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR).....	7
4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST).....	7
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	8
4.2.9 – pour le programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection ».....	8
4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	8
4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique ».....	9
4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	9
Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux.....	9
5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières ».....	9
5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	10
5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	10
5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».....	10
5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	10
5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	10
5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	11
Article 6 : Cartes achat.....	11
Article 7 : Inventaire.....	11
Article 8 : Subventions.....	11
8.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	11
8.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	12
Article 9 :	13
Article 10 :	13
Article 11 :	13

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n°2026-15 du 29 janvier 2026 susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
DURAND	Renaud	DIR	/
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT, Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;

- 181 : BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOUHLI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
POUSSELGUE	Max	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL

3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :
 - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 Énergies, climat et après-mines ;
 - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
 - 181 BOP région – Prévention des risques ;
 - 203 Infrastructures et services de transports ;
 - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - 235 Sûreté nucléaire et radioprotection ;
 - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
 - 362 TECO (Transition écologique) ;
 - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOUHLI	Donia	ARPE	PAPR
MALAVIE	Hélène	ARPE	PAPR
POUSSIELGUE	Max	ARPE	PAPR
TARDIEU	Karine	ARPE	PAPR

4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

4.2.1 – pour le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
JULIEN	Thierry	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.2 – pour le programme 135 « Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BOUDARD	Arnaud	HC	/	
TIBI	Vincent	HC	GPLC	
FIRMIN	Claire	HC	PPBC	
BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
JULIEN	Thierry	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

NOM	Prénom	Service	Pôle
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.5 – pour le programme 181 « Prévention des risques » bassin (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.6 – pour le programme 181 « Prévention des risques » régional (PR)

NOM	Prénom	Service	Pôle
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.7 – pour le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST)

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
JULIEN	Thierry	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
BONY	Yannick	SG	RH
LOHR	Evelyne	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH

4.2.9 – pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
LOHR	Évelyne	SG	RH
RENAUD	Camille	SG	RH
BONY	Yannick	SG	RH

4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF

NOM	Prénom	Service	Pôle
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.11 – pour le programme 362-TECO « Transition écologique »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DAYET	Laurence	EHN	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	PSA	
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
FELIX	Denis	PRNH	/	
JULIEN	Thierry	SG	BF	
NOISETTE	Cécile	SG	BF	
PAULA	Catherine	SG	BF	

4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	PSA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

5.1.1 – pour le programme 207 « Sécurité et éducation routières »

NOM	Prénom	Service	Pôle
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.2 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l’Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.3 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l’État et de ses opérateurs »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.4 – pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l’action publique »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.5 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
JAILLON	Audrey	SG	LI
SALMON	Jean-François	SG	LI

5.1.6 – pour le programme 363 « Compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l’État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF
BOUDON	Maxence	SG	TI

5.1.7 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 6 : CARTES ACHAT

Responsable du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle
PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

NOM	Prénom	Service	Pôle
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF

ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Sont désignés responsables du rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks :

NOM	Prénom	Service	Pôle
JULIEN	Thierry	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs,

à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,

cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

NOM	Prénom	Service	Pôle
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
MARNET	Christelle	DZC	/
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
FIRMIN	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
RICHARD	Olivier	UD A	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UID CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/

8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,

cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 €.

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
PITRAT	Didier	EHN	DB
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE

Subdélégation « Ordonnancement secondaire »

NOM	Prénom	Service	Pôle
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
RICHARD	Olivier	EHN	PN
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
PASCAUD	Sébastien	PRICAE	P4S
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

ARTICLE 9 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-112 du 29 octobre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2026-023

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2025-339 du 2 décembre 2025 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2026-15 du 29 janvier 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions et limites.....	3
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
Article 3 : Cadre de la subdélégation.....	4
Article 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....	4
Article 5 : Concernant la passation de marchés.....	4
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – <i>pour tout montant</i>	4
5.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)</i>	4
5.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	5
5.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – <i>pour tout montant</i>	5
5.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	6
5.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	6
5.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – <i>pour tout montant</i>	7
5.3.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	7
5.3.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	8
5.3.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	8
Article 6 : Concernant l'exécution de marchés.....	8
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – <i>pour tout montant</i>	8
6.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT</i>	9
6.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	9
6.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	9
6.1.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT</i>	10
6.1.6 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	10
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – <i>pour tout montant</i>	10
6.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT</i>	11
6.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT</i>	11
6.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT</i>	12
6.2.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT</i>	13
6.2.6 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT</i>	13
6.2.7 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes</i>	14
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
6.3.1 – <i>Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %</i>	14
6.3.2 – <i>Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %</i>	14
Article 7 : Abrogation.....	15
Article 8 : Recours contentieux.....	15
Article 9 : Exécution de l'arrêté.....	15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » de l'arrêté préfectoral n°2026-15 du 29 janvier 2026 susvisé,

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
DURAND	Renaud	DIR	/
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

2.1 – Exclusions

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT. Pour les décisions inférieures à 75 000 € HT un bilan annuel des décisions prises est présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2026-15 du 29 janvier 2026 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.

- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'arrêté susvisé de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants, ainsi qu'à l'article 2.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

NB : À partir de 500 000 € TTC, le visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) est obligatoire.

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
PERCHE	Vincent	BARPI	/
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
BONNER	Olivier	PRNH	OH	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 404 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
JAILLON	Audrey	SG	LI	
SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
REBIB	Samir	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAÏLLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
RAZÉ	Florian	MAP	/

NOM	Prénom	Service	Pôle
CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
REVOL	Maryline	MAP	OE
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML
GRANET	François	MAP	OO
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
PITTION	Julien	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
PERCHE	Vincent	BARPI	/
BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
PIGOT	David	CIDDAE	/
DAVAL	Camille	DIR	CAB
FAOU	Béatrice	DIR	CAB
ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
DAYET	Laurence	EHN	/
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
BOUDARD	Arnaud	HC	/
TIBI	Vincent	HC	GPLC
VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBVD
BOSC	Lydie	HC	PPPSL
LOOSES	Bertrand	MIGT	/
WOZNIAK	Marie	MIGT	/
JOURDAIN	Augustin	PRICAE	/
RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
FELIX	Denis	PRNH	/
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH
JAILLON	Audrey	SG	LI
SALMON	Jean-François	SG	LI

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
DURLIAT	Paul	ASN Lyon	/	
OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB	
PITRAT	Didier	EHN	DB	
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	
FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
GIACOBI	Olivier	EHN	PN	
RICHARD	Olivier	EHN	PN	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/26
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	
DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
MOYA	Hermelina	SG	LI	
REBIB	Samir	SG	LI	
LABONNE	Cécile	SG	MP	
LOHR	Évelyne	SG	RH	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
RENAUD	Camille	SG	RH	
JOUSSE	Dorothée	SG	RH-FORM	
BOUDON	Maxence	SG	TITN	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
HALBWACHS	Maya	MIGT	/
MINISCLOUX	Fabien	PRNH	/
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS
PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
RENAUDIN	Jérémy	SG	LI
ROCHE	Dominique	SG	LI
RICHARD	Olivier	UD A	/
PIEYRE	Mathias	UD I	/
LIOGIER	Patrice	UD R	/
LABELLE	Lionel	UID CAP	/
DAUJAN	Céline	UID DA	/
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
POLGE	Christophe	UID LHL	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

NOM	Prénom	Service	Pôle
ROUANET	Émilie	EHN	GEST
MATHE	Fabien	MAP	AFF
ROUDET	Cindy	MAP	AFF
CARON	Xavier	PoNSOH	/
PREVOT	Guirec	PoNSOH	/
BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
BARET	Thierry	PRNH	HPCRAS
LEMAIRE	Vincent	PRNH	HPCRAS
TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
FLOUREZ	Ciedric	RCTV	MACTR
SURVEILLANT	Roseline	RCTV	MACTR
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TITN

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
BLANC	Isabelle	MAP	OE	
DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
PLANCHE	Erik	MAP	OE	
REVOL	Maryline	MAP	OE	
RIOU	Rémi	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
FRAISSE	Paul	MAP	OML	Jusqu'au 30/03/2026
PABION	Sébastien	MAP	OML	
PHILIPPOT	Marine	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
BONNEAU	Olivier	MAP	OO	
BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
CHARRIERE	Valérie	MAP	OO	
FRAYSSE	Denis	MAP	OO	
GRANET	François	MAP	OO	
MAGE	Laurent	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

6.3.1 – Augmentation d'un montant égal ou supérieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026

6.3.2 – Augmentation d'un montant strictement inférieur à 20 %

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, sous réserve d'avoir la délégation pour le montant du marché initial :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GOUPIL	Antoine	MAP	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
RAZÉ	Florian	MAP	/	
MONACO	Ariane	MAP	AFF	
NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF	À compter du 16/02/2026
REVOL	Maryline	MAP	OE	
SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	
EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
TREVE-THOMAS	Isabelle	MAP	OML	
GRANET	François	MAP	OO	
SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
PITTION	Julien	MAP	SA	

ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté DREAL-SG-2025-134 du 25 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-025

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence RUO	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	SUAZO	Franck	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	TARDIEU	Karine	ARPE	APR

Article 2 : Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
BECHIKH	Bahia	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOUHLI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
JULIEN	Thierry	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2026-002 du 6 janvier 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 02 février 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-029

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 312-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;
- VU** l'arrêté n°2026-16 du 29 janvier 2026 de la préfète de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Olivier DAVID, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2025-122 du 12 mai 2025 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
DURAND	Renaud	DIR	/
BORREL	Didier	DIR	/
PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
RÉGNIER	Élise	DIR	/
BOUDARD	Arnaud	HC	/
BAUREGARD	Stéphanie	HC	PPBC
FIRMIN	Claire	HC	PPBC
TIBI	Vincent	HC	GPLC

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-116 du 6 novembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur régional par intérim de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète,
par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes**

Département Inspection Contrôle Audit

**Arrêté du 26 janvier 2026 portant formation pratique pour assurer les
contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail**

VU le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel collectif en date du 4 Août 2009 portant nomination de Monsieur Esceth KIMOU dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté MSO000092583748 en date du 7 septembre 2022 portant mutation de Monsieur Esceth KIMOU à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Esceth KIMOU, attaché de l'administration de l'Etat, suit à compter du 1^{er} janvier 2026 la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service de contrôle du Département Inspection Contrôle Audit de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Monsieur Esceth KIMOU participe aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 janvier 2026

Pour la directrice régionale et par délégation,
le directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Georges MARTINS-BALTAR



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
Auvergne Rhône-Alpes**

À Corbas le 29 janvier 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le Décret du 8 juillet 2025 – 60 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée et l'anonymat des personnels modifiant le code pénitentiaire ;

Vu l'article 1^{er} du Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} juin 2022 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas.

Madame Dabia LEBRETON, cheffe d'établissement de la Maison d'Arrêt Lyon-Corbas,

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emma MIAH-NAHRI, directrice adjointe à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde SIGOIGNE, directrice des quartiers spécifiques à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Meghann ROUSSEL, directrice de détention à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel POULAIN, attaché d'administration à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GAMPER, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Said LOUDNINE, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierrick LENEN, commandant à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saoudi BRABEZ, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Belhassen DALLAGI, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric HANOUX, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261015, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier LUI HIN TSAN, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261018, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Laure RUSSIER, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame DELORME Sophie, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ameziane YAZID, capitaine de classe normale MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SION, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PAYEBIEN, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Myriam DUMAS, capitaine de classe normale personnel de commandement à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Bouchera KAILECH, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Khalid TEBARI, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle MARANTE, capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261019 capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Katie DESCHAMPS capitaine de classe normale à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur René PALOMBA, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hubert DOBRECOURT, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno BLOT, major à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Youssef ALIGUECHI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261027, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fethi ALI BENDAOU, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick DELPECH, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GAY, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Wilfried GLAMPORT, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MACHADO, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fahd MENNANA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme MOUNIER, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel NIEDBALA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Morgan PILATE, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane RICHARDOT, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdeldjalil TERFAS, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien BEGUE, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mélanie AUTHIER, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu GALLETTI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261016, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GROS, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261012, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Narcisse MAKITA, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261026, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémi BUFFET, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 50 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samir BELKACEM, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hamza FERES, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52 : Délégation permanente de signature est donnée à 63915020261013, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid MADRANI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Clément POUPINET, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sophiane ARFAOUI, brigadier-chef pénitentiaire à MA Lyon-Corbas aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

**La cheffe d'établissement,
Dabia LEBRETON**

